

POSITION DES ÉLUS MUNICIPAUX SUR L'EXPLOITATION DES GAZ DE SCHALE (SCHISTE)

À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

DÉCEMBRE 2010

Il y a à peine un an, très peu de personnes savaient ce qu'étaient les gaz de schiste ou de shale et en connaissaient encore moins les impacts. Aujourd'hui, on en sait un peu plus mais trop peu encore pour accepter de vivre en cohabitation avec eux sans réagir.

Face à cette invasion contre laquelle les municipalités n'ont aucun moyen légal, votre conseil municipal s'est mobilisé depuis déjà plusieurs semaines par diverses interventions et gestes concrets pour faire part de son positionnement, soit qu'il réclame un moratoire afin que plus aucune intervention ne soit faite d'ici au moins deux ans ou le temps requis par le Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) pour avoir une vision éclairée de la situation et des impacts tant socio-économiques qu'environnementaux.

Tout d'abord, conjointement avec les 12 autres municipalités de la MRC de la Vallée du Richelieu, une résolution a été adoptée à l'unanimité le 12 octobre 2010 afin d'exiger du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune un moratoire sur l'exploitation des gaz de schiste.

Le 16 novembre 2010, la Fédération Québécoise des Municipalités, regroupant plus de 1000 municipalités et MRC et dont St-Denis est membre, a déposé un mémoire au nom de ses membres.

Lors du conseil municipal du 6 décembre 2010, le conseil municipal de St-Denis a adopté à l'unanimité une résolution demandant un moratoire sur l'exploitation des gaz de schiste.

En plus de lectures et de recherches par les membres du conseil, le 1^{er} octobre 2010 votre maire Jacques Villemaire a participé à une rencontre d'information à Québec avec 15 autres maires et Madame Nathalie Normandeau, ministre des Ressources Naturelles et de la Faune, et Monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, Environnement et Parcs.

Le 25 octobre 2010, la conseillère Ginette Thibault accompagnée de Messieurs Martin Lévesque maire de St-Antoine et François Sénécal, coordonnateur à l'aménagement de la MRC de la Vallée du Richelieu, ont assisté au Congrès annuel de l'Association Pétrolière et Gazière du Québec où ils ont pu entendre les points de vue autant des compagnies de forage que des représentants indépendants tels qu'Équiterre.

Le 27 octobre 2010, rencontre avec M. Jacques Perron de Canadian Forest Oil lors d'une réunion du caucus du conseil municipal afin d'obtenir des réponses à toutes les questions et inquiétudes du maire et des conseillers municipaux.

Enfin au cours des derniers jours, votre maire a accordé des entrevues aux médias suivants :

- L'Œil Régional de Beloeil, les 6 et 27 novembre 2010;
- Le Courrier de St-Hyacinthe, les 23 et 30 novembre 2010;

- LCN, en octobre 2010;
- Journal La Presse, le 24 novembre 2010;
- Radio Canada émission de Michel Désautels, le 24 novembre 2010;
- Canal V émission Dumont 360, le 25 novembre 2010;
- Présence à la manifestation du 27 novembre 2010 dans le Parc des Patriotes afin de répondre à toutes les questions des manifestants.

Pour la suite, votre conseil municipal, quoique n'ayant aucun recours légal, s'engage à continuer à suivre ce dossier de façon serrée et assidue et s'assurera que les interventions de Canadian Forest Oil se feront dans le respect de leur engagement à se limiter à cette première phase d'exploration et ce, tant et aussi longtemps que le rapport du BAPE n'aura pas été déposé avec les recommandations attendues. Rappelons que les lois actuelles (Loi sur les mines du Ministère des Ressources Naturelles et Faune L.R.,Q. Chapitre 11-13.1) invalident complètement l'application des règlements municipaux incluant le schéma d'aménagement.

De plus l'article 246 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme est claire, soit : *La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'aucune disposition d'un schéma d'aménagement et de développement ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines.* Les municipalités ayant adopté des mesures restrictives l'ont donc fait inutilement car, dans ce domaine, nous sommes tributaires des décisions du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune et du Ministère du Développement Durable, Environnement et Parcs.

Nous voulons vous assurer de notre volonté à nous opposer à cette invasion de la façon dont elle se fait actuellement, de continuer à être présents dans ce dossier et de notre engagement à défendre la richesse et l'avenir de St-Denis-sur-Richelieu et de sa population. Nous espérons que nos actions sont soutenues par la population dionysienne et nous vous assurons de notre disponibilité pour répondre au mieux à vos questions.

Votre conseil municipal